



UNIVERSITÉ
TOULOUSE 1
CAPITOLE



DIPLÔME
NATIONAL DE
MASTER
CONTRÔLÉ
PAR L'ÉTAT

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 17 mars 2020

DELIBERATION
N° CFVU-2020-21-DRM-209

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants :

Voix favorables :

Voix défavorables :

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du

Master deuxième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Droit public
Parcours Droit Collectivités territoriales
Pour l'année universitaire 2020/2021

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit privé,
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 25 février 2020,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et contrôle des connaissances et compétences du Master deuxième année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit public parcours Collectivités territoriales.

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 **Objectifs de la formation**

Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Droit public, parcours type Droit des collectivités territoriales est une formation universitaire permettant aux étudiants de renforcer leurs connaissances académiques pluridisciplinaires et d'acquérir des compétences opérationnelles dans le droit et la gestion publique locale, en particulier en matière d'ingénierie financière.

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 **Conditions d'accès**

1. Les demandes d'accès en Master 2^{ème} année domaine Droit, Economie, Gestion mention Droit public parcours type Collectivités territoriales sont examinées et prononcées dans les conditions définies par la délibération du CA du 17/12/2019.

L'admission en Master 2 pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un droit à poursuite d'études dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 17/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

2. Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 3 **Redoublement**

Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par la Présidente sur avis du jury d'examen.

ARTICLE 4 **Mobilité Internationale - Césure**

4. 1. Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

4. 2. Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures)

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement (Décision de la présidente sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019).

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5 Organisation de la formation

La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Le premier semestre comprend 6 unités d'enseignement, le second semestre, 1 unité d'enseignement, totalisant respectivement 48 et 12 crédits.

ARTICLE 6 Voie professionnelle et voie recherche

Pour l'UE7, l'étudiant choisit soit la voie professionnelle soit la voie recherche.

Pour la voie professionnelle, l'étudiant effectue un stage en entreprise d'une durée minimale de deux mois dont la finalité est la mise en application pratique des enseignements reçus à l'université. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire professionnel dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme.

Pour la voie recherche, l'étudiant rédige un mémoire de recherche sous la direction de l'un des enseignants de la spécialité. Le mémoire est soutenu devant un jury et dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme. Le succès à l'examen permet de s'inscrire en Doctorat après acceptation du sujet par le Directeur de thèse, avis favorable du Directeur de l'équipe d'accueil, du Directeur de l'Ecole doctorale et sur autorisation du Président de l'université.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 7 Organisation des examens

Il existe une session unique d'examen dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement.

ARTICLE 8 Modalités d'évaluation de la session d'examen

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un examen terminal écrit et/ou oral, ainsi que par un éventuel contrôle continu. Ces examens peuvent être organisés le samedi (cf. annexe 1).

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Motif impérieux et légitime

L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique du semestre, peut être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence, au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session unique.

La présidente autorise l'étudiant à se présenter à la session de remplacement sur avis d'une commission dont elle arrête la composition.

ARTICLE 9 Prévention du plagiat / Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 10 Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 11 Condition de validation des unités et des semestres

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

- Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

- Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation.

- Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la note moyenne (10/20).

- Par compensation :

Les semestres sont validés sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui composent l'année plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives., soit au total 600/1200 points ; dans ce cas, le semestre où le candidat n'a pas obtenu la moyenne est validé par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

ARTICLE 12 Conditions d'obtention d'une mention

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- ASSEZ BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- TRES BIEN : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

ARTICLE 13 **Délivrance du diplôme de master**

Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 14 **Modification du présent arrêté**

Toute modification au présent arrêté fait l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

Fait à Toulouse le 17/03/2020

Corinne MASCALA



**La Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire**

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : liste des bonifications proposées par la
composante dans le cadre de la formation

Annexe 1 Master 2 Droit public, parcours-type Collectivités territoriales, année 2020-2021

UE	Libellé Enseignement	Obligatoire /Option	Nbre choix option	ECTS	Heure et évaluation CM			Total Points Note CM
					Heures	Nature Evaluation CM	Durée (h)	
SEMESTRE 3								
UE1	Droit des finances locales	Obligatoire		8	40	Ecrit	3	160
UE2 Droit des institutions locales	Constitution(s) et décentralisation	Obligatoire		8	10	1 oral sur une matière désignée par le responsable de la formation		160
	Dynamiques contemporaines du droit des collectivités territoriales	Obligatoire			10			
	Services publics locaux	Obligatoire			10			
	Intercommunalités	Obligatoire			10			
UE3 Droit de l'action locale	Marchés publics locaux	Obligatoire		8	10	1 oral sur une matière désignée par le responsable de la formation		160
	Ressources humaines publiques	Obligatoire			10			
	Aide des collectivités territoriales	Obligatoire			10			
	Risque juridique dans la gestion locale	Obligatoire			10			
UE4 Ingénierie financière et comptable	Comptabilité publique locale	Obligatoire		8	10	1 oral sur une matière désignée par le responsable de la formation		160
	Pilotage budgétaire	Obligatoire			10			
	Stratégies financières	Obligatoire			10			
	Gestion de la dette	Obligatoire			10			
UE5 Politique publique locale	Politiques de l'aide et de l'action locale	Obligatoire		8	10	1 écrit sur une matière désignée par le responsable de la formation	1,5	160
UE5 Politique publique locale	Actions extérieures des collectivités territoriales	Obligatoire			10			
UE5 Politique publique locale	Politiques locales de sécurité	Obligatoire			10			

UE	Libellé Enseignement	Obligatoire /Option	Nbre choix option	ECTS	Heure et évaluation CM			Total Points Note CM
					Heures	Nature Evaluation CM	Durée (h)	
UE5 Politique publique locale	Démarche de performance publique	Obligatoire			10			
UE6 Politiques de développement territorial	Stratégies juridiques de développement durable	Obligatoire		8	10	1 oral sur une matière désignée par le responsable de la formation		160
UE6 Politiques de développement territorial	Droit de l'urbanisme	Obligatoire			10			
UE6 Politiques de développement territorial	Droits et opérations d'aménagement	Obligatoire			10			
UE6 Politiques de développement territorial	Droit et gestion active du patrimoine immobilier	Obligatoire			10			
BONIFICATION								2x2%

SEMESTRE 4

UE7 Orientation	Stage	Option	1	12		Mémoire professionnel (1/3 note tuteur + 2/3 note rapport)		240
UE7 Orientation	Mémoire de recherche	Option	1	12		Mémoire avec soutenance		240
BONIFICATION								2x2%



ANNEXE 2 – BONIFICATIONS

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.
Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés,
sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.
Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.
La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours
Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques
Liste des enseignements donnant droit à bonification

Valorisation semestre 1 et ou 2

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :

Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 1 et ou 2

Ateliers de pratiques artistiques proposés et administrés par l'Espace Culturel, animés par des intervenants professionnels /

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur
- critique cinéma

Objectifs communs :

Développer une culture générale et artistique

Stimuler la créativité

Travailler l'oralité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique

Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : l'atelier vidéo, arts plastique, écriture etc...

Inscription par formulaire auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants qui profitent des bonifications.

Engagement citoyen : Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

.Concours d'éloquence ouvrant Droit à bonification : (Droit) Valorisation Semestre 2

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) Concours Lysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et media
- 20) Le marathon du droit
- 21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale
- 22) Les joutes de la Tesla